

# MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2024

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERSTRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2024

### **Introduction**

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la période allant du premier Juillet au 30 Septembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 2.059.455, un actif net de D : 2.051.202 et un bénéfice de la période de D : 41.959.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » comprenant le bilan au 30 septembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 30 septembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Paragraphes post Conclusion**

- Comme étant indiqué au niveau de la note 1 des états financiers trimestriels, Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 décembre 2023 par agrément n° 89/2023, d'agréer le changement du gestionnaire de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV et la désignation de MAXULA BOURSE en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce changement est entré en vigueur à partir du 1er août 2024.

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 47,74% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.  
Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 52,13% du total des actifs, dépassant le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué.
- Les dépôts à vue et les disponibilités représentent à la clôture de la période, 22,31% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les pensions livrées représentent à la clôture de la période, 29,83% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 2 bis du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2021.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 28 Octobre 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

## BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>30/09/2024</b>	<b>30/09/2023</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	983 190,051	553 768,824	551 440,199
Obligations et valeurs assimilées		882 274,347	530 108,571	527 400,806
Tires des Organismes de Placement Collectif		100 915,704	23 660,253	24 039,393
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		1 073 634,829	460 285,418	491 369,338
Placements monétaires	5	1 073 634,829	460 285,418	491 369,338
<b>Créances d'exploitation</b>	6	2 630,367	24 328,901	1 248,428
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 059 455,247</b>	<b>1 038 383,143</b>	<b>1 044 057,965</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	7 974,989	6 657,542	4 313,401
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	278,360	85,964	268,461
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>8 253,349</b>	<b>6 743,506</b>	<b>4 581,862</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>Capital</b>	9	1 979 419,136	1 006 859,489	1 005 492,954
<b>Sommes distribuables</b>				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		9,324	6,118	6,118
Sommes distribuables de la période		71 773,438	24 774,030	33 977,031
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 051 201,898</b>	<b>1 031 639,637</b>	<b>1 039 476,103</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 059 455,247</b>	<b>1 038 383,143</b>	<b>1 044 057,965</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/07 au 30/09/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/09/2024</i>	<i>Période du 01/07 au 30/09/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/09/2023</i>	<i>Année 2023</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	10 587,085	24 067,387	6 994,760	24 734,674	32 091,839
Revenus des obligations et valeurs assimilées		10 587,085	24 067,387	6 994,760	24 734,674	32 091,839
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	854,342	2 994,541	1 663,382	3 531,945	5 393,750
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	38 416,301	54 024,687	5 722,363	10 517,720	15 698,755
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		49 857,728	81 086,615	14 380,505	38 784,339	53 184,344
<b>Charges de gestion des placements</b>	13	(7 215,725)	(15 612,954)	(4 245,601)	(12 577,722)	(16 839,620)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		42 642,003	65 473,661	10 134,904	26 206,617	36 344,724
<b>Autres charges</b>	14	(1 690,835)	(3 450,181)	(757,220)	(1 750,393)	(2 618,824)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		40 951,168	62 023,480	9 377,684	24 456,224	33 725,900
Régularisation du résultat d'exploitation		5 813,684	9 749,958	0,068	317,806	251,131
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		46 764,852	71 773,438	9 377,752	24 774,030	33 977,031
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(5 813,684)	(9 749,958)	(0,068)	(317,806)	(251,131)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 149,315	(1 308,779)	597,333	(6 402,636)	(5 789,551)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		(141,000)	3 706,500	3,000	8 715,354	8 712,854
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		41 959,483	64 421,201	9 978,017	26 768,942	36 649,203

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Période du 01/07 au 30/09/2024</i>	<i>Période du 01/01 au 30/09/2024</i>	<i>Période du 01/07 au 30/09/2023</i>	<i>Période du 01/01 au 30/09/2023</i>	<i>Année 2023</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	41 959,483	64 421,201	9 978,017	26 768,942	36 649,203
Résultat d'exploitation	40 951,168	62 023,480	9 377,684	24 456,224	33 725,900
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1 149,315	(1 308,779)	597,333	(6 402,636)	(5 789,551)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(141,000)	3 706,500	3,000	8 715,354	8 712,854
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	-	(32 731,622)	-	(28 074,158)	(28 074,158)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	807 390,145	980 036,216	0,073	(94 031,470)	(96 075,265)
<b>Souscriptions</b>					
- Capital	2 177 223,412	2 719 013,697	230 126,616	355 745,232	491 920,668
- Régularisation des sommes non distribuables	3 555,408	4 169,899	495,536	587,404	984,745
- Régularisation des sommes distribuables	54 516,008	74 636,449	5 028,640	8 264,108	12 803,581
<b>Rachats</b>					
- Capital	(1 376 644,150)	(1 748 738,464)	(230 126,616)	(446 353,668)	(584 514,095)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 561,990)	(2 916,671)	(495,531)	(566,648)	(956,118)
- Régularisation des sommes distribuables	(48 698,543)	(66 128,694)	(5 028,572)	(11 707,898)	(16 314,046)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>849 349,628</b>	<b>1 011 725,795</b>	<b>9 978,090</b>	<b>(95 336,686)</b>	<b>(87 500,220)</b>
<b>ACTIF NET</b>					
En début de période	1 201 852,269	1 039 476,103	1 021 661,547	1 126 976,323	1 126 976,323
En fin de période	2 051 201,898	2 051 201,898	1 031 639,637	1 031 639,637	1 039 476,103
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>					
En début de période	11 212	9 593	9 612	10 479	10 479
En fin de période	18 850	18 850	9 612	9 612	9 593
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>108,817</b>	<b>108,817</b>	<b>107,328</b>	<b>107,328</b>	<b>108,358</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,51%</b>	<b>3,69%</b>	<b>0,98%</b>	<b>2,62%</b>	<b>3,58%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**  
**ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligatoire de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de « MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV » initialement assurée par la Société "SMART ASSET MANAGEMENT", a été confiée, à partir du 1<sup>er</sup> août 2024 à la société « MAXULA BOURSE ». Celle - ci est chargée du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 septembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

*3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

### 3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 septembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

### 3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### 3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.6- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2024, à D : 983.190,051 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% Actif net
<b>Obligations &amp; valeurs assimilées</b>			<b>857 912,500</b>	<b>882 274,347</b>	<b>43,01%</b>
<u>Obligations de sociétés</u>			<b>313 712,500</b>	<b>317 065,775</b>	<b>15,46%</b>
TN0001900836	Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	15 292,000	16 217,525	0,79%
TN0004620134	Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	6 618,200	6 914,852	0,34%
TN0002601029	Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	29 375,000	30 332,630	1,48%
TN0002601045	Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	9 927,300	10 165,409	0,50%
TN0003900263	Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	52 500,000	52 775,975	2,57%
TNIPE0BZOLR6	Obligations TLF 2024/2 au taux de 10,5%	2 000	200 000,000	200 659,384	9,78%
<u>Emprunt National</u>			<b>350 000,000</b>	<b>356 551,233</b>	<b>17,38%</b>
TNX0K9990B08	Emprunt national 2024 TR2 Cat B	2 000	200 000,000	205 971,288	10,04%
TNFC8O7A98F4	Emprunt national 2024 TR3 Cat B	1 500	150 000,000	150 579,945	7,34%
<u>Bons du trésor assimilables</u>			<b>194 200,000</b>	<b>208 657,339</b>	<b>10,17%</b>
TN0008000580	BTA 6,3% 10-2026	200	194 200,000	208 657,339	10,17%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>			<b>95 726,676</b>	<b>100 915,704</b>	<b>4,92%</b>
<u>Parts FCP</u>					
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE	213	20 629,094	25 207,911	1,23%
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIES OBLIGATAIRE	247	25 047,282	25 626,003	1,25%
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	470	50 050,300	50 081,790	2,44%
<b>Total</b>			<b>953 639,176</b>	<b>983 190,051</b>	<b>47,93%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>47,74%</b>		

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2024 à D : 1.073.634,829 et se détaille comme suit:

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2024	% Actif net
	<b>Dépôt à vue</b>	<b>458 671,651</b>	<b>459 392,611</b>	<b>22,40%</b>
	AMEN BANK	458 671,651	459 392,611	22,40%
	<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b>	<b>613 479,238</b>	<b>614 242,218</b>	<b>29,95%</b>
	Pension livrée BIAT au 24/10/2024 à 8,99% pour 30 jours	200 465,353	200 815,778	9,79%
	Pension livrée BIAT au 22/10/2024 à 8,99% pour 25 jours	413 013,885	413 426,440	20,16%
	<b>Total général</b>	<b>1 072 150,889</b>	<b>1 073 634,829</b>	<b>52,34%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>52,13%</b>	

#### Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2024 à D : 2.630,367 contre D : 24.328,901 à la même date de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

	<u>30/09/2024</u>	<u>30/09/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Retenue à la source sur commissions	169,267	340,385	113,897
Obligations échus à encaisser	-	22580,320	-
Autres Créances d'Exploitation	2461,100	1408,196	1134,531
<b>Total</b>	<b>2630,367</b>	<b>24328,901</b>	<b>1248,428</b>

#### Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 30 septembre 2024 à D : 7.974,989 contre D : 6.657,542 au 30 septembre 2023 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>30/09/2024</u>	<u>30/09/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Smart Asset Management	938,753	919,164	927,421
Maxula			
Bourse	4656,223	919,164	927,421
Rémunération du dépositaire	2380,013	4819,215	2458,558
<b>Total</b>	<b>7974,989</b>	<b>6657,542</b>	<b>4313,401</b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

	<u>30/09/2024</u>	<u>30/09/2023</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	236,525	65,142	68,594
TCL	41,835	-	-
Autres	-	20,822	199,867
<b>Total</b>	<b>278,360</b>	<b>85,964</b>	<b>268,461</b>

**Note 9 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier janvier au 30 septembre 2024, se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2023

Montant	1 005
Nombre de titres	492,954
Nombre d'actionnaires	9 593
	70

Souscriptions réalisées

Montant	2 719
Nombre de titres émis	013,697
Nombre d'actionnaires nouveaux	25 941
	4

Rachats effectués

Montant	-1 748
Nombre de titres rachetés	738,464
Nombre d'actionnaires sortants	-16 684
	-9

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	3 706,500
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 308,779
Régularisation des sommes non distribuables	1 253,228

Capital au 30-09-2024

Montant	1 979
Nombre de titres	419,136
Nombre d'actionnaires	18 850
	65

**Note 10 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 24.067,387 pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024, contre D : 24.734,674 pour la même période de l'exercice 2023, et se détaillent comme suit :

	Du 01/07 Au 30/09/2024	Du 01/01 Au 30/09/2024	Du 01/07 Au 30/09/2023	Du 01/01 Au 30/09/2023	Année 2023
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>					
<i>Revenus des obligations</i>					
- intérêts	3 508,291	7 806,526	3 084,384	10 139,045	13 530,629
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>					
- intérêts ( BTA et Emprunt National )	7 078,794	16 260,860	3 910,376	14 595,629	18 561,210
<b>TOTAL</b>	<b>10 587,085</b>	<b>24 067,387</b>	<b>6 994,760</b>	<b>24 734,674</b>	<b>32 091,839</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à D : 2994,541, contre D : 3.531,945 pour la même période de l'exercice 2023, et représente le montant des intérêts sur les dépôts à vue et les bons du trésor à court terme, et se détaille comme suit :

	Du 01/07 Au 30/09/2024	Du 01/01 Au 30/09/2024	Du 01/07 Au 30/09/2023	Du 01/01 Au 30/09/2023	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue	854,342	1 669,88	515,635	1 867,78	2 749,01
Intérêts des bons du trésor à court terme	-	1 324,67	1 147,75	1 664,17	2 644,74
<b>TOTAL</b>	<b>854,342</b>	<b>2 994,54</b>	<b>1 663,38</b>	<b>3 531,95</b>	<b>5 393,75</b>

**Note 12 : Revenus des pensions livrées**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à D : 54.024,687, contre D : 10.517,720 pour la même période de l'exercice 2023, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Du 01/07 Au 30/09/2024	Du 01/01 Au 30/09/2024	Du 01/07 Au 30/09/2023	Du 01/01 Au 30/09/2023	Année 2023
Intérêts des pensions livrées	38 416,301	54 024,687	5 722,363	10 517,720	15 698,755
<b>TOTAL</b>	<b>38 416,301</b>	<b>54 024,687</b>	<b>5 722,363</b>	<b>10 517,720</b>	<b>15 698,755</b>

### **Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à D : 15.612,954, contre D : 12.577,722 pour la même période de l'exercice 2023, et représente les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	Du 01/07 Au 30/09/2024	Du 01/01 Au 30/09/2024	Du 01/07 Au 30/09/2023	Du 01/01 Au 30/09/2023	Année 2023
Commission de gestion	4 251,214	6 082,827	923,023	2 728,650	3 659,927
Commission de distribution	558,501	2 390,114	923,023	2 728,650	3 659,927
Commission de dépôt	2 406,011	7 140,013	2 399,556	7 120,423	9 519,766
<b>Total</b>	<b>7 215,725</b>	<b>15 612,954</b>	<b>4 245,601</b>	<b>12 577,722</b>	<b>16 839,620</b>

### **Note 14 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au titre de la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à D : 3.450,181, contre D : 1750,393 pour la même période de l'exercice 2023, et se détaillent comme suit :

	Du 01/07 Au 30/09/2024	Du 01/01 Au 30/09/2024	Du 01/07 Au 30/09/2023	Du 01/01 Au 30/09/2023	Année 2023
Redevance du CMF	673,632	1186,697	258,554	764,338	1025,201
Commissions bancaires	930,048	2140,329	496,666	978,455	1552,023
TCL	87,155	87,155	-	-	-
Autres	-	36,000	2,000	7,600	41,600
<b>Total</b>	<b>1690,835</b>	<b>3450,181</b>	<b>757,220</b>	<b>1750,393</b>	<b>2618,824</b>

### **Note 15 : Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire**

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV a été confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT" jusqu'au 31 juillet 2024. Celle - ci a été chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire percevait une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- \* 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- \* 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE était chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur percevait une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- \* 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- \* 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

A partir du 1er août 2024, la gestion et la distribution de MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est désormais assurée par MAXULA BOURSE. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,6% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- \* 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- \* 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

#### **Note 15 : Evènements postérieurs à la clôture**

##### ***Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :***

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société «MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV» se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à D : 24.798, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.